



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service Régional de la Formation et du Développement

Affaire suivie par : Valérie JACQUEMIER
Chargée d'appui réglementaire à l'autorité académique
Tel 03.39.59.41.50
valerie.jacquemier@agriculture.gouv.fr

DÉCISION N° 2026 - 143

**Portant prolongation de la nomination de certains membres de la commission régionale
d'appel disciplinaire de l'Enseignement Agricole Public Bourgogne-Franche-Comté**

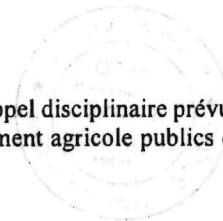
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R811-83-21 à 24,
VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF,
VU les propositions émises par l'association représentative des parents d'élèves ;
VU la proposition émise par l'organisation syndicale représentative des personnels (SNETAP-FSU) ;
Vu la décision précédente en date du 03 novembre 2025.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La présente décision a pour objet de fixer la composition de la commission régionale d'appel disciplinaire prévue à l'article R811-83-22 du Code rural et de la pêche maritime, pour les établissements d'enseignement agricole publics de la région Bourgogne-Franche-Comté.



Article 2

La composition de la commission régionale d'appel est prolongée comme suit :

a/ représentants de l'administration et des personnels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), président, ou son représentant	
Le chef du service régional de la formation et du développement ou son représentant,	
Romuald AULARD, directeur de lycée agricole	Marie GUIOT, directrice de lycée agricole
Marie-Agnès LIEGEON, représentante du personnel enseignant	Anne-Charlotte LAMOTTE D'INCAMPS, représentante du personnel enseignant
Deborah KOWALSKI, représentante du personnel d'éducation	Jean-Michel PONGY, représentant du personnel d'éducation

Le mandat de ces membres échoira au plus tard le 08 avril 2029.

b/ représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Jean-François HENNARD, représentant des parents d'élèves	Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves
Jean-Louis DUMONT, représentant des parents d'élèves	Guénaëlle MIGNOT, représentante des parents d'élèves

Le mandat des membres échoira au plus tard le 16 novembre 2026.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision du 03 novembre 2025.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site internet de la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 09 Avril 2026



Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté,


Björn DESMET